

**Collectivité de VILLECERF**

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (9 présents et 4 représentés)

Date de la convocation du conseil municipal : 28 novembre 2024

Date d'affichage : 28 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 h**Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.****Présents** : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL,****Pouvoirs** : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO ; Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Jacques ILLIEN ; Carlos VALERO donnant pouvoir à Emmanuel CENDRIER ; Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON****Absents** : /****Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.***DÉLIBÉRATION 7.1.2/2024-177****OBJET : Poursuite de l'investissement - Année 2025**

Jacques ILLIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les élus du conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement, en 2024, étant de 864 986,32 € desquels il convient de retirer 48 666,02 €, dévolus au remboursement de la dette, Jacques ILLIEN propose de pouvoir engager, au maximum, avant le vote du budget 2025, en dépenses d'investissement, la somme de :

$$(864\,986,32 - 48\,666,02) / 4 = 204\,080,08 \text{ €}.$$

Jacques ILLIEN précise que la délibération identifie la ventilation par chapitres et articles budgétaires d'imputation et l'affectation des crédits.

▶ 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000,00 €
▶ 2131 Bâtiments publics	121 580,08 €
▶ 2135 Agencement, aménagement, construction	20 000,00 €
▶ 2152 Installations de voirie	7 500,00 €
▶ 2153 Réseaux divers	20 000,00 €
▶ 2158 Autres installations matériel et outillage techniques	5 000,00 €
▶ 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00 €

Jacques ILLIEN demande au conseil municipal

- ▶ De se prononcer sur la poursuite des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, comme défini à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition précitée et autorise le maire à :

1. Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
2. À engager la somme maximale de 204 080,08 € sur le budget d'investissement 2025, avant le vote définitif du budget ;

Fait et délibéré le 17 décembre 2024, pour extrait certifié conforme, à Villecerf,

Acte rendu exécutoire après publication, le 18 décembre 2024, le maire, François DEYSSON

